



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2023-EP-131

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un
parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz » sur le territoire de la commune de
Coupetz (9 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la société TotalEnergies
Renouvelables France**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée le 13 novembre 2019 par la société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est situé 74 rue du Lieutenant de Montcabrier -Technoparc de Mazeran – CS 10034 – 34536 Béziers en vue d'obtenir, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coupetz ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU les avis formulés par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 15 novembre 2022 ;
VU le rapport du 23 mars 2023 de l'inspection des installations classées ;
VU la recevabilité de la demande ;
VU la décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E23000050/51 bis nommant M. Jean-Pierre GADON commandant de police honoraire en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Rémy COUCHON, ingénieur « Réseau de transport d'électricité » retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Coupetz, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société TotalEnergies Renouvelables France, référencée sous le numéro SIRET 43483627600254 dont le siège social est situé 4 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 – 34536 Béziers, du **lundi 11 septembre 2023 de 14 heures 30 au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures 30 inclus.**

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Coupetz. Ce dossier est consultable dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité des dossiers, sous forme électronique, ainsi que les avis de l'Autorité environnementale et les mémoires en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Coupetz, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat (www.marne.gouv.fr) (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Coupetz).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet en mairie de Coupetz aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur , ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Coupetz, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Coupetz).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 :

M. Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- à la mairie de Coupetz (51) :

- **Lundi 11 septembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;**
- **Samedi 23 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mercredi 4 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Vendredi 13 octobre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30.**

Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'environnement et à la décision n° E23000050/51 bis précitée, M. Rémy COUCHON, ingénieur « Réseau de transport d'électricité » retraité, assurera sa suppléance en cas d'empêchement.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies, de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Saint-Quentin-sur-Coole, Songy, Soudé, Soudron, Togny-aux-Boeufs, Vatry et Vitry-la-Ville.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE-Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Coupetz).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans les mairies sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra les dossiers des enquêtes à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant les demandes présentées par la société TotalEnergies Renouvelables France, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur PELTIER, responsable du dossier, par courriel à «cedric.peltier@totalenergies.com» ou par voie postale, à la société TotalEnergies Renouvelables France, sise 74 rue du Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 34536 Béziers.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par courriel à l'adresse «ddt-participations-public@marne.gouv.fr», ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales– 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales ou en mairie de Coupetz et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Coupetz) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Saint-Quentin-sur-Coole, Songy, Soudé, Soudron, Togny-aux-Boeufs, Vatry et Vitry-la-Ville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes, de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Saint-Quentin-sur-Coole, Songy, Soudé, Soudron, Togny-aux-Boeufs, Vatry et Vitry-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **20 JUL. 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires**


Sylvestre DELCAMBRE